



**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Direction des affaires juridiques**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°21/53**

**DU 12 MARS 2021**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°19/21 du 27 septembre 2019,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°21/16 du 27 janvier 2021 du Département prévention et sécurité générale des HCL, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 2 février 2021.

**Article 2 :**

L'article 2 de la décision citée à l'article 1<sup>er</sup> est modifié ainsi qu'il suit :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- a. toutes décisions et correspondances relevant de la compétence du Département prévention et sécurité générale ;
- b. les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- c. la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents du Département prévention et sécurité générale ;
- d. les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN